

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS15

présenté par
Mme Massonneau, rapporteure

ARTICLE 5

Au début de l'alinéa 4, substituer à la référence : "*Art. L. 1111-14-1*", la référence : "*Art. L. 1111-13-2*".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.